

Réunion du GT "Politique de l'ASNR en matière de transparence et de dialogue avec la société"

3^{ème} réunion – 18/11/2025 (Expertises/décisions)

Participants

- Annabelle QUENET, Andra
- Audrey LEBEAU-LIVE, ASNR
- Benoit BETTINELLI, HCTISN
- Carole BAUDOUIN, EDF
- Charlotte NITHART, Robin des bois
- Christine NOIVILLE, HCTISN
- Christophe FAUCHEUX, CFDT
- Dominique DOLISY, ANCCLI et CLI Nogent
- Elsa DEMANGEON, HCTISN
- Jean-Claude DELALONDE, ANCCLI
- Olivier DUBOIS, ASNR
- Véronique LEROYER, ASNR
- Coralie PINEAU, Anccli

Cadrage

Rappel des [éléments de cadrage du GT et la répartition des réunions par thématique](#).

Jeudi 11 septembre 10h-12h	Introduction et cadre général + Thème : recherche
Mardi 14 octobre 10h-12h	Thème : Expertises/décisions (1 ^{ère} séance)
Mardi 18 novembre 9h30-12h	Thème : Expertises/décisions (2 ^{ème} séance)
Mercredi 17 décembre 10h-12h30 (en visio uniquement)	Thème : contrôles et inspections + culture radioprotection
Mardi 13 janvier 10h-12h	Thème : grands sujets d'intérêt avec modalités de participation / Préparation de l'avis HCTISN
Jeudi 5 février 10h-12h	Validation de l'avis HCTISN

Elle rappelle les grandes lignes du relevé de décisions de la précédente réunion dédiée au thème de l'expertise et décisions. Elle rappelle que pour la présente réunion sur ce thème, il s'agira d'évoquer 4 sujets : le moment des publications des avis d'expertises/décisions, le secret et la transparence, les instances et démarches mises en place et la lisibilité des décisions.

Thématique : Expertises/décisions

1. Discussions et constats des membres du GT

Les publications des avis ASNR (expertise/décision)

Christophe Faucheux évoque les grandes inspections de l'ASNR (ex : Flamanville 3 après 350 jours d'arrêt) et souhaite que le HCTISN en soit informé en amont. → À intégrer pour la prochaine réunion sur les contrôles/inspections.

Charlotte Nithart interroge les modalités de publication des décisions et avis :

- Sur Géorisques : publication des rapports d'inspection des ICPE, mais pas des INB (ex : Gravelines – rapport sur la ferme aquacole mais rien sur l'INB).
- Elle propose d'intégrer également les informations INB dans les portails destinés au grand public.

Elle souligne que la mention « tiers-garant » ou tiers de confiance utilisé dans le dernier relevé de décisions est problématique pour Robin des Bois (connotation juridique inadaptée) et suggère plutôt « relais » ou « experts non institutionnels ».

Dominique Dolisy regrette ne pas avoir pu poser ses questions en visioconférence. Celles qui apparaissent dans le compte-rendu étaient celles qu'elle souhaitait poser.

Olivier Dubois a ensuite présenté le fonctionnement interne de l'ASNR concernant la publication des expertises, en s'appuyant sur le règlement intérieur (articles 39 à 41) (cf. pages 11 à 17 du PPT : https://www.hctisn.fr/IMG/pdf/gt_hctisn_-_expertise_-_decision_vf.pdf). Il a expliqué les différents circuits de publication : le processus standard (simultané) et le processus « batch » (publication tous les mois d'avis d'expertises). Il a illustré ces mécanismes à l'aide d'exemples (cf. PPT https://www.hctisn.fr/IMG/pdf/exemples_publications.pdf) pour chaque cas (cas de publications simultanées, cas des instructions longues et cas d'expertise sans décision : ex colis de transport/retours d'expérience avec publication en batch). Il a rappelé que les notes internationales produites auparavant par l'IRSN, comme celles portant sur la situation en Ukraine, sont des notes d'information et non des avis.

Christine Noiville a demandé comment l'ASNR procédait lorsque les décisions faisaient l'objet d'une consultation publique et quelle était la durée des consultations (dans la loi et dans la pratique).

En réponse, **Marie-Riet Hucheloup** a cité l'exemple du GP3 sur Cigéo, avec un avis d'expertise publié avant la consultation de la décision. Elle a également rappelé le cas des parcs uranifères du Tricastin (Lien exemple pour une consultation : [Projet de décision de l'ASNR autorisant la mise en service de l'atelier AMC2 - 12/11/2025 - ASNR](#)) pour lequel l'avis d'expertise correspondant a été publié au moment de la mise en consultation du projet de décision. **L'ASNR** a précisé que, pour les dossiers importants, l'expertise pouvait être publiée avant la décision, mais qu'en tout état de cause, elle était rendue publique au plus tard au moment de la décision ou de la mise en consultation du projet de décision. Concernant les délais de consultation, l'ASNR a indiqué que la durée minimale était de 15 jours dans la loi, mais qu'elle pouvait mettre en place des consultations plus longues, de quatre semaines, sur certains sujets.

Charlotte Nithart a observé que, sur la page des consultations de l'ASNR, sept décisions étaient en cours de consultation, dont cinq relevant du domaine médical, domaine qu'il faudrait selon elle mieux relayer. Elle a signalé qu'aucune n'avait reçu de contribution à ce jour et que ces consultations avaient un délai de 15 jours. Elle estime que, pour les citoyens, il serait utile que les consultations soient organisées par thématique et par zone géographique et que les intitulés soient plus explicites. Elle a également noté que l'accès physique aux dossiers, uniquement sur rendez-vous à l'ASNR du lundi au vendredi de 9h à 16h, constitue un obstacle. Elle s'interroge enfin sur les moyens de mieux relayer l'information, dans un contexte où la presse locale disparaît progressivement. Enfin elle a souligné l'intérêt de présenter l'accidentologie dans le domaine médical, comme le fait le BARPI au CSPRT pour les ICPE.

Christophe Fauchaux s'est inquiété du fait que les expertises et décisions soient désormais publiées simultanément, alors qu'elles l'étaient auparavant dans un délai distinct. **Audrey Lebeau-Livé** a répondu que, pour les dossiers importants, les pratiques ne changeaient pas, et que les publications restaient réalisées au fil de l'eau. Elle indique qu'il pourrait être pertinent d'identifier les dossiers pour lesquels une publication anticipée de l'expertise est nécessaire.

Christine Noiville a demandé dans quels cas un délai de quinze jours entre la publication de l'expertise et de la décision ne serait pas suffisant.

Jean-Claude Delalonde a souligné l'importance d'être informé en amont de la publication des expertises, en citant l'exemple de la consultation sur la modification de la décision de l'ASNR relative au contenu du rapport de sûreté dont personne n'a été informé. Selon lui, le calendrier des consultations de l'ASNR, connu en interne, devrait être partagé avec le HCTISN, ce qui permettrait de réagir en amont. **Christophe Faucheux** a ajouté que ce besoin concernait également le grand public, ce à quoi **Christine Noiville** a répondu qu'il fallait penser aux deux types de publics. **Audrey Lebeau-Livé** a rappelé que l'ASNR devait respecter son périmètre et que, par exemple, la communication des projets auprès des citoyens relevait d'autres instances et de l'exploitant.

Olivier Dubois a proposé d'identifier une fois par an, avec le HCTISN, les grands dossiers et les expertises à venir. Il a précisé que, pour l'ASNR, la modification de la décision rapport de sûreté ne serait pas spontanément rentrée dans cette catégorie car ayant peu d'implication sur la sûreté, d'où la nécessité d'en discuter avec le HCTISN. Il serait donc utile de présenter l'ensemble des dossiers susceptibles de faire l'objet d'une consultation dans l'année.

Dominique Dolisy a soulevé la question du suivi post-décision, notamment dans les CLI, afin de pouvoir tirer des retours d'expérience venant d'autres territoires. **Olivier Dubois** a indiqué que les sujets locaux relevaient plutôt des CLI qui sont en lien avec les divisions territoriales de l'ASNR, et rappelé qu'un avis annuel du groupe permanent d'experts sur les retours d'expérience était publié au niveau national.

Roberto Miguez a attiré l'attention sur les dossiers de portée locale, qui intéressent fortement la population sans être identifiés comme des « grands dossiers ». **Charlotte Nithart** a aussi insisté sur la nécessité de ne pas réduire les enjeux aux seuls « grands dossiers », certains petits projets pouvant s'avérer significatifs lorsqu'ils sont cumulés. Elle a proposé la mise en place d'alertes sur les consultations, à l'image de ce que propose le ministère de l'Écologie.

Christine Noiville a rappelé que dans le relevé de décision de la dernière réunion une partie est dédié au thème « et le grand public ? ».

Marie Riet-Hucheloup a indiqué que l'ASNR jonglait actuellement avec trois sites internet (l'ex site IRSN, ex-site ASN et site ASNR) et qu'il faudrait au moins 18 mois pour remettre l'ensemble en ordre.

Jean-Claude Delalonde a rappelé que les CLI manquaient de moyens humains, ce qui limite leur capacité à participer, même lorsqu'elles sont prévenues en amont. L'ANCCLI, quant à elle, se retrouve contrainte de suppléer certaines CLI, mais ne dispose que de trois personnes, ce qui rend la situation difficilement soutenable.

Lisibilité des décisions

Marie Riet-Hucheloup a expliqué que la feuille de route communication de l'ASNR incluait une réflexion sur les formats de communication, comme les notes d'information ou d'éventuels podcasts permettant de décrypter les décisions les plus importantes. Toutefois, les contraintes budgétaires imposent de faire des choix (cf. la circulaire Lecornu réduisant le budget de toute action de communication de l'État de 20 %).

Olivier Dubois a rappelé que la structure « juridique » des décisions (avec des visas, des considérants, des prescriptions) n'était pas facilement lisible et que les notes d'information et les pages d'informations sur le site internet de l'ASNR visaient précisément à en faciliter la compréhension et à en expliquer le cadre.

Christine Noiville a proposé que les décisions explicitent mieux la hiérarchie des enjeux ayant guidé le choix final (ex : sûreté, contraintes économiques, enjeux énergétiques). **Olivier Dubois** a répondu que ces éléments apparaissaient, autant que faire se peut, déjà dans les considérants (ex : un risque pour la sûreté ou les mesures de l'exploitant sont satisfaisantes...), qu'un soin particulier est accordé à la rédaction des considérants, mais a reconnu qu'ils pouvaient rester difficiles d'accès. **Charlotte Nithart** a insisté sur la nécessité d'une plus grande clarté dans la rédaction des décisions, notamment dans les visas et considérants.

Les instances

Christine Noiville engage la discussion sur l'articulation entre les différentes instances : ODISCÉ, COR, REVES et les dialogues techniques et rappelle que certains éléments d'informations sont présents dans le tableau de cadrage.

L'ASNR a rappelé que :

- ODISCÉ (Comité Ouverture et impulsion du Dialogue avec la Société Civile sur l'Expertise) est composé d'une vingtaine de membres (experts non-institutionnels, experts de la participation/référents exploitants/services de l'État et dont Michel Badré est président). Il a produit quatre avis entre 2022 et 2024 (la surveillance de l'environnement, le médical, implication des jeunes dans les activités de l'IRSN, propositions pour l'ASNR). Il est aujourd'hui en pause dans le cadre de la préparation de la nouvelle feuille de route.
- REVES (Rendez-vous expert de la sûreté), quant à lui, est un espace réunissant experts de la sûreté de l'ASNR et experts non-institutionnels et de la société civile. Il se réunit environ trois fois par an, son objectif est d'échanger sur des sujets techniques d'actualité liés à la sûreté, sans postures (ex : note de Global Chance discutée). Il est complémentaire des dialogues techniques et permet également de challenger les travaux de l'expertise. REVES s'est réuni la semaine dernière, c'est un cercle fermé. Un mois avant la réunion, un petit groupe composé avec Yves Lheureux et Coralie Pineau de l'Anccli et Yves Marignac échange pour déterminer les sujets d'actualité intéressants à évoquer.
- Les dialogues techniques, enfin, visent à intégrer les préoccupations de la société civile dans les expertises sur des sujets comme Cigéo, les 4èmes réexamens des réacteurs de 900 et 1300 MW ou les anomalies de la cuve FLA3. Les dialogues techniques se déroulent en même temps que l'expertise, les participants sont notamment l'Anccli et les CLi concernées et associations, mais tous ceux qui sont au courant et intéressés peuvent y participer.

Charlotte Nithart a indiqué que ces instances semblaient complémentaires et utiles, qu'elle ne peut avoir un regard critique sans en être partie prenante. Les moyens humains sont limités, Robin des bois a été invité à participer à certaines de ces démarches mais n'a pas pu donner suite. Elle a demandé si REVES produisait des publications ; **l'ASNR** a répondu que non, il n'y a pas de documents retraçant les échanges.

Christine Noiville a demandé s'il existait des doublons ou des manques dans ces instances et démarches. **Jean-Claude Delalonde** a proposé de consulter les membres de ces instances afin de déterminer lesquelles

doivent être maintenues ou réorganisées, et lesquelles pourraient être regroupées, en mentionnant que certaines pourraient relever aussi du HCTISN avec un GT dédié. Il a également demandé si certaines démarches citées dans le tableau - présenté au GT lors de la 1^{ère} réunion - avaient été proposées ou initiées par ces instances et quelles suites utiles avaient été données à leurs travaux.

Dominique Dolisy a exprimé sa surprise de découvrir l'existence de plusieurs de ces instances, pourtant connectées à son domaine.

Coralie Pineau a estimé que REVES ne pouvait pas être suspendu compte-tenu de son utilité et de l'actualité.

L'ASNR a indiqué qu'ODISCÉ avait permis de développer certains projets, comme des journées annuelles dédiées à la surveillance de l'environnement ou des démarches auprès des jeunes avec des tests de *serious games*.

Christine Noiville interroge sur les experts de la participation présents dans ODISCÉ. Elle est membre d'ODISCÉ mais ne les a pas identifiés. Elle demande également si le collège de l'ASNR a d'ores et déjà des réflexions sur le devenir d'ODISCÉ.

Sur les membres, **L'ASNR** rappelle que Clément Mabi, Anne Chevreil, deux universitaires et Michel Badré par exemple en font partie, il y a également des homologues du service des politiques d'ouverture à la société de l'ASNR dans d'autres instituts.

Olivier Dubois a précisé que la réflexion sur l'avenir de ces instances n'était pas arrêtée et que l'ASNR souhaitait recueillir des avis, notamment celui du HCTISN afin d'élaborer une feuille de route cohérente. Les dialogues techniques fonctionnent bien et doivent être maintenus au cas par cas. REVES fait l'objet d'un fort intérêt. En revanche, ODISCÉ semble cumuler deux missions différentes : c'est à la fois un think tank visant à développer des initiatives ou des nouvelles méthodes pour mieux informer le public et améliorer sa participation, mais aussi des réflexions sur les sujets en eux-mêmes. Il faudrait recentrer son périmètre et réfléchir à son articulation avec le HCTISN. La mission de think tank « méthodologique » (comment faire ?) pourrait être confiée à un groupe de réflexion prenant la suite d'ODISCÉ, la mission d'identifier et prioriser les sujets et besoins relatifs à la participation et la transparence relevant plutôt directement du HCTISN.

Christine Noiville a proposé que le HCTISN exprime les besoins et attentes en matière d'information et de participation et qu'un futur ODISCÉ, recentré sur le conseil/ingénierie/modalités de participation et d'ouverture à la société, conçoive les modalités permettant d'y répondre. Dans ce schéma, le HCTISN jouerait un rôle de vigie, s'assurant que l'ASNR remplit ses missions en matière de culture de radioprotection et d'information du public.

Roberto Miguez a rappelé que les moyens nécessaires se trouvent à l'ASNR, le HCTISN n'ayant pas ces moyens pour mandater des experts/spécialistes/nouveaux médias, et qu'il faudra définir des indicateurs objectifs pour évaluer les dispositifs mis en place. **Charlotte Nithart** a ajouté qu'il serait nécessaire de créer de véritables passerelles entre le HCTISN et le futur ODISCÉ afin d'assurer un suivi sur le long terme et de mieux comprendre l'aboutissement des travaux engagés.

Secret et transparence

Le sujet ne peut être abordé compte-tenu de l'heure avancée. Il sera abordé rapidement à la prochaine réunion, uniquement sur les recommandations du HCTISN à mettre à jour.

- Pour rappel le HCTISN avait émis un avis sur le sujet : [avis 16 articulation entre transparence et secret cle8e71af.pdf](#)
- Voir aussi le PPT de cadrage de l'ASNR qui résumait les différentes recommandations du HCTISN (cf. page 15) : [Vers une feuille de route de l'ouverture à la société A l'ASNR](#)

Résumé de l'avis n°16 :

En droit français et UE, le principe = information du public ; peuvent être gardées secrètes les informations dont la divulgation pourrait porter atteinte à la défense nationale, à la sûreté de l'État, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou des systèmes d'information des administrations, à la conduite de la politique extérieure de la France, à la vie privée, au secret médical ou au secret des affaires ainsi qu'aux droits de propriété intellectuelle.

Dans ce contexte, l'ASNR est régulièrement confrontée à la question de savoir ce qu'elle peut ou doit maintenir secret, notamment parmi les éléments potentiellement sensibles qui lui sont fournis par les exploitants.

Le HCTISN :

1. Avait observé que l'ASN, avant toute mise à disposition du public, s'interrogeait de fait sur la qualification des données en question (avec les PRADA (personne responsable de l'accès aux documents administratifs et à des questions relatives à la réutilisation des informations publiques) et PRAIRE (personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement), qui constituent l'appui du service pour l'analyse de la demande au regard des textes applicables, des avis de la CADA et de la jurisprudence) ;
2. Avait observé un effort de formalisation des méthodes et critères mis en œuvre pour déclarer une info « publique » ou « secrète » ;
3. Avait estimé que cette pratique vertueuse était perfectible.
4. Avait formulé les recommandations suivantes :

En cas de demande de communication d'un document par une personne :

- tout refus de communication d'une information au public devrait être non seulement motivé comme l'exige la loi mais également explicité au regard des critères développés par le détenteur – en quoi, par exemple, telle information relève-t-elle du secret des affaires ? - sans pour autant trahir le secret protégé ;
- dans certains cas de refus, une communication « ad hoc » pourrait être envisagée – en recourant par exemple à un « tiers garant ».

Sous la houlette du HCTISN, tous les acteurs concernés dont les exploitants, l'ASN, l'ANCCLI, l'IRSN et associations identifieront annuellement les dossiers à enjeux à venir présentant un intérêt particulier en termes d'info du public.

En dehors de toute demande particulière de communication d'un document :

- Systématiser autant que possible le travail entrepris par les exploitants l'ASN et l'IRSN, de formalisation des critères conduisant à communiquer ou non certaines informations

- « Professionnaliser » la pratique de qualification des informations (Les acteurs du nucléaire devraient faire appel (comme c'est déjà le cas pour certains d'entre eux, EDF, ASN, l'IRSN notamment) à une ou plusieurs personnes dédiées et formées pour réceptionner les demandes d'accès aux documents et assurer la liaison entre son entité ou ses établissements et la CADA, à l'instar de personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et à des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)¹³ dans les administrations et les entités chargés d'une mission de service public.
- Créer un réseau pour ces personnes dédiées est également de nature à améliorer la justesse des occultations et de leur justification. Des échanges entre ce réseau et des personnes ou réseaux de même nature (comme le réseau des PRADA animé par la CADA) permettraient de confronter et uniformiser les pratiques.
- En cas de doute, les acteurs du nucléaire devraient plus systématiquement prendre contact avec la CADA, dans le cadre de ses missions de conseil, afin de s'assurer que leur interprétation est conforme à la réglementation. L'intégration de la CADA dans le cadre du traitement des demandes de communications de documents « complexes » est de nature à garantir une plus grande transparence.

2. Avis et recommandations des membres du GT sur l'expertise et la décision

➔ Ci-dessous les avis et recommandation reprises du relevé de décisions de la 1^{re} réunion d'octobre sur le thème expertise/décisions, complétés par les éléments de la présente réunion (en bleu).

- Les membres du GT observent que **les règles de publication des expertises ont changé** : avant la loi de 2024, l'IRSN publiait ses expertises un certain temps avant que l'ASN prenne éventuellement une/des décisions sur leur fondement ; la loi de 2024 dispose désormais (Article L.592-14) que « l'ASNR publie les résultats des expertises réalisées dans le cadre de ses instructions ainsi que les avis des groupes permanents d'experts (...) de manière concomitante aux décisions auxquelles ils se rapportent, sauf pour les décisions pour lesquelles l'autorité en décide autrement, notamment au regard de la nature des dossiers concernés ou pour favoriser la participation du public, dans des conditions précisées par le règlement intérieur ».

Sur cette base, l'ASNR a choisi de décliner ces dispositions dans son règlement intérieur (articles 39 à 41). Cf. pages 11 à 17 du PPT : https://www.hctisn.fr/IMG/pdf/gt_hctisn_-_expertise_-_decision_vf.pdf.

En pratique, en application de ce RI, certaines expertises sont publiées de manière simultanée à la décision (exemple de modifications de règles d'exploitation, de remplacement de matériel) ou à la prise de décision (exemple sur le renforcement du sol de Gravelines), d'autres sont publiées en « batch » c'est-à-dire à la fin du mois (cas des instructions longues par exemple DAC Cigéo ou DAC EPR2 et cas d'expertise sans décision par exemple pour les colis de transport ou les retours d'expérience). Cf. le PPT de l'ASNR : https://www.hctisn.fr/IMG/pdf/exemples_publications.pdf

- Les membres du GT observent que ce faisant, **l'ASNR a mis à profit la marge de manœuvre qui lui a été donnée par le législateur et ce de sorte que la transparence des expertises reste largement assurée** (puisque pour les dossiers les plus importants – Cigeo, EPR2... -, la publication intervient bien avant la décision).
- Les membres du GT expriment **toutefois un bémol** :

- Il reste des cas dans lesquels l'expertise n'a pas été publiée en avance de phase et est « découverte » par le public à l'occasion d'une consultation publique lorsque l'organisation de celle-ci est réglementaire, consultation qui ne laisse par ailleurs au public que 15 jours ou 3 semaines pour s'exprimer sur un projet d'avis/de décision, ce qui est trop peu ;
 - Les parties prenantes ne sont parfois pas au courant des consultations publiques lancées (exemple de la modification de la décision sur le rapport de sûreté), car il n'y a pas d'alerte mise en place et elles n'ont pas les moyens suffisants pour exercer une veille quotidienne ;
- Or les membres du GT s'accordent sur **l'importance d'associer autant que possible les parties prenantes dès l'étape de l'expertise et jusqu'à la décision**. Deux enjeux principaux sont en effet mis en avant :
- D'une part, les parties prenantes disposent d'une expertise non institutionnelle précieuse, qui peut compléter celle de l'ASNR et renforcer la robustesse des décisions prises.
 - D'autre part, leur implication en amont leur permet d'accéder à l'information, de comprendre les enjeux, de monter en compétences et, in fine, de jouer un rôle de relais auprès du public (associations, ANCCLI, etc. sont crédités d'un capital de confiance par le public et à ce titre ont un rôle essentiel de relai de l'information).

Dans cette perspective, plusieurs recommandations émergent :

1. **Consolider un dialogue continu avec les parties prenantes dès le début de l'instruction jusqu'à la décision, du moins pour les dossiers majeurs.** L'ASNR prend chaque année en moyenne 3 000 décisions et avis dont beaucoup auxquels les parties prenantes et le public n'aspirent pas à être associés ; les « grands sujets » ou « dossiers majeurs » devraient, eux, être identifiés conjointement entre l'ASNR et le HCTISN une fois par an (comme le prévoit la loi de 2024) (cf. les exemples de sujets sur la slide 28 du PPT de l'ASNR) en recueillant les demandes/intérêts/besoins du terrain notamment pour les sujets d'intérêt majeur à l'échelon territorial.
2. **Concrètement, avant toute décision ou tout projet de décision, ce dialogue continu devrait se décliner de la manière suivante :**
 - **Systématiser du moins multiplier les concertations lors de la saisine des groupes permanents (GP), à l'image de ce qui a été fait pour le dossier DAC Cigéo ou les orientations du RP4 1300 ; ces démarches ont été reconnues par le HCTISN comme vertueuses ;**
 - **Maintenir les dialogues techniques** (exercice d'échanges essentiellement avec Anccli/CLI et associations sur un dossier / un sujet précis) dont l'enjeu vise à "relier la dimension technique de sûreté aux attentes de la société civile en termes de confiance" et **faire mieux connaître à toutes les parties prenantes ces exercices qui leur sont "ouverts"** (rôle d'information de l'ASNR et de l'Anccli) ;
 - **Maintenir le dispositif « REVES », complémentaire du précédent au sens où il s'agit de rendez-vous réguliers d'experts institutionnels et non institutionnels ;**
 - **Encourager la présence d'observateurs dans les GPE**, conformément à l'avis rendu par le Haut Comité en ce sens, en veillant à ce que ces observateurs aient un niveau minimum de connaissance technique des sujets, acquis par exemple dans le cadre des dialogues techniques ;
 - **Maintenir la présence d'experts non institutionnels dans les GPE ;**

- **Assurer que la transparence des données d'expertise reste le principe, le secret l'exception et, pour ce faire, mettre en œuvre les recommandations que le HCTISN avait formulées dans son avis n°16.**

Ce dialogue continu permettrait ainsi aux parties prenantes d'être mieux préparées avant les consultations publiques sur les projets de décision et d'être moins pénalisées par des délais de consultation courts (généralement trois à quatre semaines, alors qu'avant la loi de 2024, elles disposaient de davantage de temps pour analyser les avis publiés par l'IRSN).

3. Plus en aval, l'ASNR et les parties prenantes ont déjà mis en place de nombreux dispositifs efficaces pour assurer l'implication des acteurs concernés dans le processus de décision. Plusieurs pratiques sont particulièrement appréciées et devraient être systématisées pour tous les dossiers majeurs :

- **Consultation des parties prenantes sur les projets d'actes** (par exemple, la récente concertation des parties prenantes sur le projet d'avis Cigéo) : cette démarche est saluée et devrait devenir la norme pour les grands dossiers ;
- **Présentation des conclusions en webinaire** : ce format est jugé très positif car il facilite la compréhension et la transparence des décisions ;
- **Reddition des comptes** : une explication de ce qui a été retenu ou non dans la décision finale, et pour quelles raisons, constitue un vrai progrès en matière de transparence et de dialogue. **La valeur ajoutée de la participation des parties prenantes et de la société civile à l'expertise et à la décision devrait être mieux mise en valeur dans les décisions de l'ASNR** afin de montrer son intérêt, de challenger tous les acteurs et d'inciter le grand public à se mobiliser.

Pour les consultations du public sur les projets d'actes ayant un impact environnemental, il apparaît indispensable :

- **D'allonger les délais de consultation**, actuellement souvent limités à 2, trois ou quatre semaines. Si ce n'est pas faisable, il importe d'autant plus d'associer les parties prenantes dès le début des instructions, notamment pour les dossiers complexes exigeant une expertise approfondie, afin de les impliquer tout au long du processus.
- **De permettre au public d'en être informé : pour ce faire, - mettre en place sur le site internet de l'ASNR une liste des consultations publiques prévues dans les mois qui suivent – et mettre en place un système d'alerte** dès que les dates de consultations publiques sont fixées
- Les consultations, de même que les avis de l'ASNR, devraient être classés par zone géographique et par thématique et avec un intitulé simple pour permettre au grand public de s'y retrouver plus facilement.

De même, il est nécessaire d'améliorer la lisibilité des décisions ; c'est ce vers quoi tend l'ASNR avec des notes pédagogiques d'information permettant de mettre en contexte les décisions et d'en expliquer les ressorts (puisque loin d'être « dictées » par l'expertise, la plupart des décisions mettent en jeu des choix qu'il convient d'expliciter).

4. Le cas de l'instance « ODISCÉ »

ODISCÉ (Comité Ouverture et impulsion du Dialogue avec la Société Civile sur l'Expertise) est un comité créé en 2022 par l'IRSN. Présidé par Michel Badré, il est composé d'une vingtaine de membres dont des experts non-institutionnels, des experts de la participation, des référents d'exploitants et de services de l'État. Sa mission est d'impulser un dialogue régulier et approfondi pour favoriser de nouvelles

interactions sciences-société sur l'expertise des risques nucléaires et radiologiques et d'élargir les publics avec lesquels ces échanges seront instaurés. Il a produit quatre avis entre 2022 et 2024 sur la surveillance de l'environnement, le médical, l'implication des jeunes dans les activités de l'IRSN, les propositions pour la création de l'ASNR.

Tout en rappelant l'enjeu que présente l'association des parties prenantes aux questions d'expertise en matière nucléaire et la pertinence des 4 avis rendus, les membres du GT s'interrogent sur le caractère hybride de cette instance dont les travaux sont mi-thématiques mi-théoriques.

Ils suggèrent de conserver l'instance tout en précisant ses missions pour la concevoir davantage comme un *think tank* d'experts en ingénierie de l'information et de la participation du public en matière de sûreté nucléaire, qui rapporterait au Collège de l'ASNR. En effet, l'ASNR a parmi ses missions l'information du public et la culture de la radioprotection ; elle devrait à ce titre se doter de conseils en « ingénierie » dans ces champs, de façon à ce que l'information et la participation atteignent mieux le grand public (cf. 5 infra).

Le HCTISN, vigie de la transparence, pourrait lui indiquer des sujets sur lesquels existent des besoins en ce sens.

5. Et le grand public ?

Certaines initiatives collectives ont porté leur fruit en matière de mobilisation du grand public à l'instar la coopération entre l'ASNR, le HCTISN et l'ANCCLI lors de la concertation volontaire des RP4 900 et RP4 1300 ou encore les villages « Atom investigation » menés ces dernières années par exemple à Belleville ou à Dieppe. Il convient de les conforter et de les encourager. Le dispositif actuel rencontre toutefois des limites quant à l'implication du grand public, notamment :

- Lors des consultations publiques ou des concertations, la participation du grand public est très faible, hors cas exceptionnels. Les réponses proviennent principalement des parties prenantes ;
- Les sujets, souvent très techniques, représentent un coût d'entrée important pour le public non spécialisé ;
- Enfin, la dimension du temps long et la complexité des enjeux rendent difficile la compréhension ; si Internet facilite la diffusion de l'information, il est nécessaire de conserver un véritable ancrage local.

Les pistes d'amélioration proposées :

Pour assurer un meilleur relais du dialogue vers le grand public, **l'ASNR pourrait**, en complément des recommandations précédentes, envisager plusieurs actions concrètes :

- **Renforcer les coopérations avec les élus locaux** (maires, associations des maires, élus des CLI), en développant des formations et des supports pédagogiques (fiches explicatives) à destination de leurs administrés ;
- **Travailler davantage avec l'OPECST ;**
- **Mobiliser les divisions territoriales de l'ASNR**, afin qu'elles s'impliquent directement dans les débats locaux et facilitent l'appropriation des dossiers sur le terrain ;
- **Sensibiliser et impliquer les étudiants**, pour renforcer la diffusion des enjeux à la future génération et, à terme, assurer un relais d'information auprès du grand public. Cette action devrait se faire en lien avec les CLI qui ont déjà des actions en cours en ce sens. L'ANCCLI a, par exemple, organisé en 2025 une formation sur l'iode et les conduites à tenir en cas d'accident auprès des étudiants (5^{ème} et 6^{ème} année) de Pharmacie de Tours et une formation similaire est prévue prochainement avec les étudiants en pharmacie de Caen.

3. Prochaine réunion

Le 17 décembre de 10h à 12h30 en visioconférence uniquement. La présidente signale également que lors de la prochaine plénière du 4 décembre, un point sera fait sur les travaux de ce GT, en vue de présenter les premières grandes lignes et orientations et recueillir l'avis des membres.

Éléments transmis par P. Maupin (FNE) sur le relevé de décisions :

1. Sur la lisibilité des avis ou décisions et leur structure juridique

On peut noter que si la durée de consultation est indiquée sur la présentation du texte elle ne figure pas dans les considérants parmi les références juridiques du code de l'environnement. Or cet ajout permettrait à tout le moins au public de pouvoir prendre note de la conformité de la durée proposée avec son fondement à savoir la règle juridique posée par l'article du code de l'environnement.

2. Sur le secret et la transparence

Par retour d'expérience, cette question de fond fait l'objet de manière générale d'une interprétation trop restrictive opposée par les exploitants aux demandes d'information des citoyens et de leurs associations dans l'exercice notamment de leur mandat au sein des CLI.

Cela conduit notamment les associations à se pourvoir devant la CADA dont souvent l'avis favorable n'est pas suivi d'effet par l'exploitant ce qui oblige au final soit au recours devant le tribunal administratif, procédure chronophage en temps et moyens humains, soit à l'abandon pur et simple de la demande.

3. Sur l'allongement des délais de consultation, actuellement souvent limités à 2, trois ou quatre semaines.

Sur le plan juridique, l'allongement est tout à fait légal dans la mesure où les délais relatifs aux consultations tels que fixés par les articles du code de l'environnement (L. 123-19, L. 123-19-1 et L. 123-19-2) sont des délais minimaux ou plancher et non pas des délais plafond comme en dispose le texte :

- L. 123-19 Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.
- L. 123-19-1 Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à vingt et un jours à compter de la mise à disposition prévue au même premier alinéa.
- L. 123-19-2 Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité publique concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la mise à disposition.

La seule réserve éventuelle ne pourrait venir que des exploitants qui exciperaient de délais tendus mais on ne voit pas en quoi ouvrir la consultation sur 6 semaines par exemple induirait un quelconque préjudice pour des projets qui n'aboutissent que plusieurs années après leur présentation

4. Sur l'information du public

Le droit à l'information du public est une notion de principe et même si la possibilité est déjà offerte pour ce faire puisque l'alinéa du L. 123-19-1 prévoit : " Pour les décisions à portée nationale de l'Etat, y compris les autorités administratives indépendantes, et des établissements publics de l'Etat, la liste

indicative des consultations programmées est publiée tous les trois mois par voie électronique. " cette disposition n'est pas assez mise en avant par l'ASNR car elle n'est citée qu'en bas de la page Consultations du public.

Cette mention n'est pas reportée sur la page d'accueil des consultations et devrait bénéficier d'un environnement graphique renforcé ou particulier pour attirer l'attention du public

Annexe : Points à retenir pour les réunions à venir (incrémentation avec les réunions précédentes)

- Sur les grandes inspections de l'ASNR (ex : Flamanville 3 après 350 jours d'arrêt), proposition que le HCTISN en soit informé en amont
- Le sujet de l'**articulation Secret / Transparence** devra être discuté **pendant la séance dédiée à l'expertise** ;
- Dans le tableau, **ajouter un chapeau sur le corpus français et européen sur le droit à l'information et la participation des citoyens + sur la loi TSN** (Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire) + charte d'ouverture à la société.
- Garder en tête les exemples concrets de **manques en termes d'informations accessibles** (courriers référencés dans les décisions ASNR et réponses aux lettres de suite de l'ASNR, rapport préliminaire de sûreté d'EDF pour le DAC de l'EPR2 de Penly...) pour une dernière réunion dédiée à l'information (à ajouter aux réunions du GT prévues).
- Il n'y a pas de solution unique, **les modalités d'ouverture doivent varier selon les sujets** (ex : consultation des parties prenantes avant saisine Cigeo // consultation phase générique des 5^e réexamens des 900 MW //) **et en fonction des publics/des territoires**. Les modalités doivent être adaptées au cas par cas et les divisions territoriales de l'ASNR doivent continuer de s'investir, comme le font les CLI en local (ex : villages atom'investigation, documents vulgarisés, relations avec les élus...) pour développer la culture du risque.